

EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de MARCILLAC-VALLON

Séance du 19 décembre 2024

Nombre de Membres

Afférents au Conseil Municipal **19**
En exercice **17**
Qui ont pris part à la délibération **14**

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE et le DIX-NEUF DECEMBRE à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe PÉRIÉ, Maire.

Vote

Pour **14**
Contre **0**
Abstentions **0**

Présents : 13
Jean-Philippe PÉRIÉ, Alain BIAGI, Stéphanie BORREL, Edwige BOUDOU, Fabien CABROLIER Albert CANTALOUBE, Nelly DAUDE, Rodolphe DELETAGE, Jérôme FRANQUES, Nathalie GELY, Didier LAURENS, Patrick LEGER, José LOPEZ, Pascal MIR Bruno SELAS.

Date de la convocation

12/12/2024

Absents excusés : 4 (dont 1 pouvoir)

Date d'affichage

16/12/2024

Jérôme FRANQUES, a donné pouvoir à Bruno SELAS,
Didier LAURENS, absent excusé,
Laura JARROUSSE, absente excusée,
Estelle BIER, absente excusée.

Secrétaire de séance : Patrick LEGER

Délibération n° 2024/11/061 – Marché hebdomadaire du dimanche matin
Gestion en régie directe

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la gestion des droits de place du marché hebdomadaire du dimanche matin est actuellement déléguée à une entreprise privée par le biais d'un contrat de délégation de service public.

Ce contrat arrive à échéance le 31 mars 2025 et en accord avec la société FRERY, il a été décidé d'y mettre un terme de manière anticipée le 31 décembre 2024.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de reprendre, à compter du 1^{er} janvier 2025, la gestion du marché hebdomadaire du dimanche matin en régie directe, cette solution permettant d'avoir une meilleure visibilité et maîtrise du fonctionnement du marché.

Il précise que cela supposera la nomination d'un placier régisseur, par l'ordonnateur de la collectivité (Maire), après avis conforme du comptable public. Le régisseur peut être un agent de la Commune, mais ce n'est pas une obligation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- décide de reprendre à compter du 1^{er} janvier 2025, la gestion du marché hebdomadaire du dimanche matin en régie directe,
- autorise M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

*Acte rendu exécutoire,
Après transmission par voie dématérialisée
En Préfecture le :
Publication le :
Le Maire, Jean-Philippe PÉRIÉ*

Ainsi fait et délibéré à Marcillac-Vallon, les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme,
Le Maire, Jean-Philippe PÉRIÉ